

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gérard LACOMBE, maire.

**Date de la convocation : 22 septembre 2023**

M. Gérard LACOMBE	
Mme Anaïs NAVARRO	
Mme Aliénore PLAISANT	
M. Francis TALANDIER	
M. Jean PORTELLI	
Mme Catherine BALLADUR	
Mme Monique LACROUX	
Mme Samantha SANTERRE	absente
Mme Céline URBAIN	a donné procuration à M. LACOMBE
M. Raphaël LIENARD	
M. Arnaud ARQUIÉ	
Mme Jacqueline DELPLANQUE	
M. Jean BONHOURE	
M. Michel GRABIE	
Mme Gaëlle ALBARIC	
Mme Marie-Jeanne BOUDANT	a donné procuration à Mme PLAISANT
M. Didier CHALLINE	
Mme Elisabeth SACCAZES	
M. COURDAVAULT Jean-Marc	a donné procuration à M. CHALLINE

Secrétaire de séance : Mme SACCAZES

*M. le Maire rappelle que la séance sera diffusée en direct sur Facebook.*

*Il indique que :*

- *Mme BOUDANT a donné procuration à Mme PLAISANT,*
- *Mme URBAIN a donné procuration à M. LACOMBE,*
- *M. COURDAVAULT a donné procuration à M. CHALLINE.*

*Il propose que Mme SACCAZES soit désignée secrétaire de la séance.*

*Accord du conseil à l'unanimité*

*Il s'assure que tous les élus ont été destinataires du procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal.*

### ***Approbation procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 4 juillet 2023 à l'unanimité***

#### **1) Rénovation de l'école : demandes de subventions**

*M. le Maire rappelle le projet de rénovation du groupe scolaire présenté en séance du 27 septembre 2022.*

*Il rappelle également, que lors de la réunion du 11 avril 2023, le Conseil Municipal avait missionné le SYADEN pour la réalisation d'un audit énergétique de l'ensemble des bâtiments du groupe scolaire.*

*M. le Maire présente le rapport d'audit établi par le bureau d'études Quardina, mandaté par le SYADEN.*

*Il propose de modifier le projet de rénovation du groupe scolaire, afin d'intégrer l'ensemble des actions préconisées (bouquet de travaux 3), permettant un gain énergétique de 95%.*

*D'autre part, compte tenu de l'importance des travaux, la location de préfabriqués permettant de reloger les élèves et de réaliser l'ensemble des travaux en une fois est envisagée.*

*Compte tenu de ces modifications, le coût du projet est estimé à 979 701,15 € HT.*

*Après avoir délibéré, le Conseil approuve le projet de rénovation du groupe scolaire présenté par M. le Maire.*

*Il précise que ce projet a été labellisé CRTE (Contrat de Relance et de Transition Écologique).*

*Afin de permettre la réalisation des travaux de rénovation du groupe scolaire René Cassin, le Conseil Municipal sollicite une subvention la plus élevée possible, auprès :*

- *de l'État, via la DETR et le Fonds Vert,*
- *du Département de l'Aude,*
- *de la Région,*
- *du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, dans le cadre des fonds de concours.*

**Vote :    POUR : 18            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0**

#### **2) Étude de faisabilité du projet de voie verte Armissan-Vinassan : demande de subvention**

*M. le Maire rappelle la volonté communale de création d'une voie verte entre Armissan et Vinassan.*

*Il rappelle que dans le cadre de l'étude de faisabilité de ce projet, la commune a fait appel à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.*

*Considérant que le tracé projeté est situé en site classé parmi les sites pittoresques du Département de l'Aude, intégré « Natura 2000 » et Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), et qu'il passe à proximité des ruines de l'église St Pierre del Lec (dites « La Muraille »), qui figurent à l'inventaire des monuments historiques,*

*Une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage complémentaire, pour le volet paysager et patrimonial a été lancée.*

*M. le Maire propose de solliciter l'aide de la DREAL Occitanie pour financer cette mission.*

*Après avoir délibéré, le Conseil approuve le projet de création d'une voie verte entre Armissan et Vinassan.*

*Il approuve également le recours à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ainsi qu'à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage complémentaire, dans le cadre de l'étude de faisabilité, et sollicite auprès de la DREAL, l'aide la plus élevée possible, afin de financer ces études.*

*Suite à la question de M. BONHOURE, M. le Maire précise qu'il va rapidement réunir les protagonistes, pour lancer au plus vite l'étude de faisabilité : cela comprend la détermination du tracé, qui n'est pas encore déterminé, mais aussi l'étude environnementale, puisque le tracé sera en site classé.*

*Il précise qu'il faut s'attendre à devoir lancer une étude d'impact environnemental dite « des quatre saisons », qui consiste à étudier les enjeux environnementaux au cours d'une année.*

*A la suite de ces études d'impact, des ajustements ou des mesures compensatoires pourront être exigées.*

**Vote :      POUR : 18              CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

### **3) Bail location ACCA**

*M. le Maire informe l'assemblée du renouvellement du bail à chasse accordé à l'ACCA d'Armissan.*

*Il donne lecture du bail signé en vertu de la délibération 27 / 2022 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour notamment, « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».*

### **4) Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

*Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,*

*Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,*

*Vu la convention « Déontologie des élus », signée le 6 juillet 2023, par l'AMA (Association des Maires de l'Aude) et le CDG 11 (Centre de Gestion de l'Aude),*

*Après avoir délibéré, le Conseil désigne M. Claude Beaufiles, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre régionale des comptes en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal.*

*Il exercera ses fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal.*

*Le référent déontologue pourra être saisi directement sur le site du Centre de Gestion de l'Aude (CDG 11) dans la rubrique « Référent déontologue des élus ».*

*Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.*

*Le référent sera rémunéré conformément aux textes en vigueur par le CDG 11.*

*Suite à la question de M. BONHOURE, M. le Maire précise que le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation versée par la commune au CDG 11.*

**Vote :    POUR : 18            CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

#### **5) CCFF - Acquisition d'un véhicule : projet de convention**

*M. le Maire rappelle la délibération 28 / 2023 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition mutualisée d'un véhicule de Guet Armé Terrestre par les communes d'Armissan, de Salles d'Aude et de Vinassan, pour remplacer le véhicule mis à la disposition des CCFF, par la DDTM, celui-ci étant vieillissant.*

*Il présente le projet de convention tripartite qui précise les conditions de la participation financière de chaque commune, ainsi que les conditions d'utilisation du véhicule incendie acheté.*

*Comme pour les frais de fonctionnement du véhicule mis actuellement à disposition par la DDTM, la commune d'Armissan prendra en charge les dépenses et recettes inhérentes à cet achat, et sollicitera le versement des participations des communes de Vinassan et Salles d'Aude.*

*Après avoir délibéré, le Conseil approuve l'acquisition mutualisée par les communes d'Armissan, Vinassan et Salles d'Aude, d'un véhicule de Guet Armé Terrestre.*

*Il approuve le projet de convention présenté, **annexé au présent procès-verbal.***

*Il sollicite auprès de la DDTM, une subvention la plus élevée possible, afin de permettre l'acquisition de ce véhicule.*

**Vote :    POUR : 18            CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

#### **6) Redevance d'Occupation du Domaine Public**

##### ***a/ Redevance d'Occupation du Domaine Public par les opérateurs de télécommunications***

**Considérant** que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles,

**Considérant** que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine,

**Considérant** que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant,

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du code des postes et communications électroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour l'année 2022 :

		<u>Tarifs</u>		
		Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m <sup>2</sup>
	Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
	Actualisation 2023	62,60 €	46,95 €	31,30 €

		<u>Tarifs</u>		
		Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m <sup>2</sup>
	Décret 2005-1676	1000 €	1000 €	650 €
	Actualisation 2022	1 564,90 €	1 564,90 €	1 017,19 €

**ARTICLE 2** : Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

**ARTICLE 3** : Pour les fourreaux inoccupés, est fixé un montant d'indemnité moindre, égal à 1/100<sup>e</sup> des redevances plafonds maximum précitées.

**ARTICLE 4** : Pour les occupations débutant en cours d'année ou les occupations provisoires sur une durée limitée, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1<sup>er</sup> de chaque mois.

**ARTICLE 5** : Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

**ARTICLE 6** : Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application du tarif plafond fixé par l'article R. 20-52 code des postes et communications électroniques-

**ARTICLE 7** : Pour les fourreaux inoccupés, de fixer un montant d'indemnité moindre, égal à 1/100<sup>e</sup> de la redevance plafond maximum précitée.

Vote :    POUR : 18            CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

***b/ Montant de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages communications électroniques***

*M. le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « toute occupation ou utilisation du domaine public [...] donne lieu au paiement d'une redevance ». Par conséquent, toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation, le Conseil d'État jugeant de manière constante que « l'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant et qui oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire de ce domaine par cette occupation irrégulière » (CE, 15 avr. 2011, n° 308014). L'indemnité constitue la contrepartie exigée de l'occupation effective sans titre.*

*Il explique que les indemnités exigées en contrepartie d'une occupation privative irrégulière d'une dépendance du domaine public se prescrivent dans un délai de 5 ans, à l'instar des redevances pour occupation régulière dont la prescription est régie par l'article L. 2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.*

*Il résulte du principe d'annualité issu de l'article L. 2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques que ces indemnités deviennent exigibles à l'issue de chaque période annuelle. Aussi, le point de départ de la prescription est le 1er janvier de l'année suivant celle du constat de l'occupation irrégulière du domaine public.*

*S'agissant de la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise, il doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit donc être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins)*

*Les articles R20-52 et R20-53 du code des postes et communications électroniques viennent fixer des montants plafonds qui sont révisables annuellement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.*

*M. le Maire propose en conséquence au Conseil municipal, pour les années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 durant lesquelles le domaine public communal a été occupé sans droit ni titre par les réseaux et ouvrages de communications électroniques, d'exiger des occupants irréguliers le versement d'une indemnité compensatrice.*

*Il propose, compte tenu des avantages des occupants tirés du caractère protégé du domaine et de l'optimisation des distances, de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière.*

**Vote :    POUR : 18            CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

*M. le Maire précise que pour la commune d'Armissan la somme à percevoir pour la période 2019-2023, s'élèverait à environ 4 300 €.*

*Il rappelle que par délibération 30 / 2023 du 4 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention avec le SYADEN par laquelle celui-ci s'engage à assister la commune pour le recouvrement de la RODP due par les opérateurs de communications électroniques.*

*En contrepartie, la commune s'est engagée à reverser 40% des sommes perçues la première année, et 20% les années suivantes.*

*M. BONHOURS interroge sur les activités réalisées sur l'antenne située au lieu-dit « Larenas ».*

*M. le Maire lui communique les informations dont il dispose : il s'agit d'une antenne SFR, sur laquelle Orange s'installerait.*

*Il ajoute que la municipalité est consciente du problème de réseau existant sur la commune. C'est pourquoi un répéteur Wifi a été installé sur la place, tout comme dans la MJC ou la bibliothèque.*

## 7) Informations et questions diverses

### a) Différents sujets abordés à la demande du groupe «Armissan Autrement»

- Création d'une commission risque inondation

*M. le Maire donne la parole à M. GRABIÉ, afin qu'il puisse préciser sa demande.*

*M. GRABIÉ rappelle la réunion publique du 20 juin dernier, en regrettant le peu de participants : 8 scénarii ont été étudiés par le bureau d'étude, pour protéger la commune contre le risque inondation.*

*Prises individuellement, ces différentes solutions s'avèrent inefficaces, et prises ensemble, leur coût est beaucoup trop élevé.*

*Les conclusions de l'étude préconisaient d'apporter des solutions individuelles aux habitations soumises au risque inondations.*

*M. GRABIÉ propose de créer une commission dont la mission sera de répertorier les maisons concernées, et d'aider les propriétaires dans leurs démarches pour le financement des équipements à mettre en place.*

*M. le Maire rappelle l'existence d'une commission « Sécurité », qui pourrait très bien assurer ces actions. Il rappelle que lors de l'organisation des différentes commissions, le groupe « Armissan Autrement » n'avait pas souhaité y être représenté. Si quelqu'un souhaite y être intégré, il n'y voit pas d'inconvénient.*

*M. le Maire ajoute que le SMDA va très prochainement lancer une étude de faisabilité (elle est financée) pour le confortement de la Mayral, voire sa réhausse.*

*Il rappelle que si des travaux sont réalisés, ils seront fortement subventionnés par l'Etat, qui demande en contrepartie, un rapport efficacité / coût des travaux... en effet, il s'agit d'argent public dont l'utilisation doit être justifiée.*

*D'autre part, il informe l'assemblée qu'une réunion est prévue la semaine prochaine au SMMAR. L'ordre du jour porte sur la mise en place d'une méthodologie pour organiser les diagnostics et déterminer suivant chaque situation, quels sont les dispositifs à mettre en place, et leur financement.*

- ALRS

*M. BONHOURS souhaite connaître l'état d'avancement de ce projet.*

*M. le Maire rappelle que lors de la dernière réunion, les protagonistes s'étaient entendus pour dire que le projet présenté par le bureau d'études était beaucoup trop onéreux.*

*Il avait alors été demandé au bureau d'études, de modifier le projet pour que son coût reste dans l'enveloppe initiale, puisqu'il n'a pas été possible d'actualiser le montant de l'aide accordée.*

*Le bureau d'études viendra présenter ce nouveau projet à l'ensemble des personnes concernées le mercredi 11 octobre à 11h.*

- « Cassis » à hauteur du parking de la Vierge

*Mme DELPLANQUE prend la parole et indique : la présence de cet ouvrage a plusieurs avantages :*

- *Il permet un bon écoulement des eaux pluviales arrivant de la rue de la fontaine,*
- *Il oblige les véhicules à ralentir.*

*Elle s'interroge toutefois sur sa conformité, car il n'est pas perpendiculaire à l'axe de la chaussée et sur le fait que le conducteur du véhicule se trouve dans l'obligation de marquer pratiquement l'arrêt, afin de le franchir, quand déjà la vitesse est limitée à 20km/h.*

*M. le Maire rappelle d'une part, qu'il s'agit d'une route départementale, et qu'à ce titre, ce sont les services du Département qui ont organisé les travaux. S'il y a un problème de conformité, ce sera au Département de corriger l'ouvrage.*

*D'autre part, il rappelle que la vitesse est limitée à 20 km/h à proximité, et précise qu'il est possible de passer sans s'arrêter.*

*M. LIÉNARD indique qu'il n'y a pas d'obligation légale à ce que l'ouvrage soit perpendiculaire à l'axe de la chaussée, car ce n'est pas un ralentisseur. Il s'agit d'un caniveau.*

*M. le Maire tient à ce que les véhicules ralentissent, et ne souhaite pas favoriser la vitesse. Il propose de temporiser, et voir à moyen terme comment cela se passe, avant toute intervention.*

*M. CHALLINE indique qu'il n'y a que 1 cm d'écart entre la profondeur du caniveau actuel et l'ancien.*

*M. le Maire insiste sur sa volonté de faire ralentir les véhicules sur l'avenue de Narbonne. Il précise qu'il a demandé à ce que des contrôles de vitesse soient faits entre le rond-point et la cave coopérative.*

*Pour donner suite à la demande de M. BONHOURE, M. le Maire confirme qu'il a l'intention de recevoir les personnes qui lui ont écrit.*

- Emplois d'été

*Mme ALBARIC souhaite avoir des précisions sur les emplois proposés et le mode de recrutement mis en place.*

*M. le Maire rappelle que 3 emplois de 4 semaines étaient proposés aux étudiants.*

*Peu de candidatures reçues. Une sélection des CV a été faite, puis un entretien a été réalisé.*

- Stationnement des gens du voyage Square Magali David

*M. BONHOURE souhaite des précisions sur les conditions d'accueil et de départ des caravanes qui se sont installées en août au square Magali David.*

*M. le Maire indique qu'il s'est rendu sur place, dès qu'il a été averti de leur installation, le 14 août. Il était accompagné d'adjoints et de la gendarmerie.*

*Après discussion avec les intéressés, il a décidé de ne pas lancer de procédure d'expulsion, ceux-ci s'engageant à ne rester qu'une semaine. Finalement, ils sont restés 1 jour de plus que prévu.*

*M. le Maire précise qu'aucun dégât n'a été à déplorer, et que l'endroit est resté propre. Un don de 200 € a été fait au profit du CCAS.*

*M. le Maire informe l'assemblée que la municipalité réfléchit à l'aménagement de cet espace, afin de le valoriser : implantation de mobilier urbain (bancs, table de pique-nique, parcours de santé,...). La possibilité d'installer des containers enterrés est également étudiée, tout comme l'implantation de bornes de recharges électriques.*

- **Tracé des chemins dans la Clape**

*M. BONHOURE souhaite savoir si le déplacement des panneaux est prévu, et s'il est possible d'agrandir le circuit, pour l'an prochain.*

*M. le Maire assure que la nouvelle signalétique sera mise en place pendant l'hiver : il n'était pas possible de les faire pendant la fermeture de la Clape.*

*Il précise que le circuit « Sud » ne sera que partiel, les propriétaires de la partie privée n'ayant pas donné leur autorisation.*

*Il rappelle les différents interlocuteurs avec qui il a fallu négocier, et les différentes réunions qui ont permis d'arriver à cet accord. Il préfère consolider ces acquis, et ne souhaite pas discréditer la municipalité en demandant immédiatement davantage.*

*M. BONHOURE l'approuve. Il rappelle toutefois que l'île St Martin est restée ouverte une grande partie de l'été.*

*M. le Maire ajoute que l'île Ste Lucie aussi... et rappelle que pour la sous-préfecture, 2 massifs sont particulièrement surveillés : la Clape et Fontfroide.*

- **Dossier des Aspres**

*Le groupe « Armissan Autrement » souhaite avoir des précisions quant à la procédure judiciaire en cours.*

*M. le Maire indique que la commune est attaquée à la fois par l'architecte et le propriétaire d'une maison. Il lui est reproché d'avoir délivré le permis de construire.*

*La commune va se défendre.*

*Il informe l'assemblée des éléments dont il dispose :*

*2 experts, dont un géomètre, ont été désignés par le tribunal, pour déterminer les erreurs commises et les responsabilités de chacun.*

*Le géomètre a notamment relevé qu'il y a eu une erreur lors du décaissement de la colline : la limite entre le lotissement et la propriété commune se situe en pied de falaise.*

*M. le Maire a l'intention de demander la végétalisation de l'endroit.*

*A l'issue des expertises, des constats contradictoires reprenant l'état des lieux, seront établis, puis le juge se prononcera sur les fautes de chacun.*

*Du moment où les constats contradictoires seront réalisés, les terrains seront cessibles, sans attendre la décision du juge.*

*Les travaux pourront alors :*

- *Soit être repris en l'état, et poursuivi ;*
- *Soit prévoir de raser l'existant et repartir sur un autre projet.*

*Il précise que tous les éléments publics et communicables sont et seront à la disposition de chacun des élus ; les conclusions des avocats de la commune, à ce stade de la procédure, ne font pas partie des éléments communicables.*

#### **b) Conseil des enfants**

*M. le Maire informe l'assemblée que l'installation du Conseil des Enfants aura lieu le mardi 10 octobre à 17h, en présence de M. le Sous-Préfet.*

*Tous les élus ont été invités.*

#### **c) « Histoire en spectacle » - Financement**

*M. le Maire informe l'assemblée que la commune participe au financement du prochain projet de l'association « l'Histoire en Spectacles » à hauteur de 1000 €. En contrepartie, la commune bénéficiera de 2 diffusions gratuites.*

*Pour mémoire, une projection des films « L'Aude, quelle Histoire ! » (Partie 1 et 2) avait été organisée en 2022.*

#### **d) Télérélevé des compteurs d'eau**

*M. le Maire informe l'assemblée que le service « Eau » du Grand Narbonne a décidé de généraliser la télérélevé des compteurs d'eau sur la commune.*

*Il précise que l'appareil placé ne fera qu'émettre des informations. Il ne pourra en aucun cas couper l'eau.*

*Répondant à une question, il précise que le coût d'installation sera compensé par les économies faites au moment de la relève des compteurs. Par contre, si un usager refuse l'installation de l'appareil, la relève devra être faite par un agent et sera facturée par le Grand Narbonne.*

#### **e) Recrudescence des vols**

*Mme DELPLANQUE note que plusieurs vols sont à déplorer ces derniers temps sur le village.*

*M. le Maire précise qu'il s'agit d'incivilités de plusieurs types :*

*- le garage de la zone artisanale a été cambriolé ; un véhicule a été volé puis utilisé pour faire un « casse »*

*- sur le village, on peut déplorer le vol de pneus, cartes grises, ...*

*La municipalité a alerté la gendarmerie. Des patrouilles seront organisées aléatoirement par les gendarmes en uniforme et aussi en véhicules banalisés.*

*Il est à souhaiter que les responsables de ces incivilités soient confondus rapidement.*

**Séance levée à 21h50**